



**S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS**

DELEGATION CENTRALE UES MGEN

3 Rue de l'Arrivée B.P. 201 75749 PARIS CEDEX 15

Tel Fax : 01 45 38 71 07

cfdtmgen@infonie.fr

http://www.cfdt_mgen.org/

Retour à la case départ, le dernier avenant négocié en novembre est réputé non écrit, il ne pourra pas être soumis à l'agrément. Pourquoi ?

Suite à l'intervention conjointe de l'ensemble des Organisations syndicales représentatives à la FEHAP, le ministère de la santé a contraint la FEHAP à reprendre les négociations, et présidé les séances permettant ainsi un arbitrage afin de concilier les intérêts de chacun.

La CFDT a pu voir ses propositions enfin étudiées et des avancées significatives obtenues. Ce processus de dernière chance n'est pas courant dans l'histoire des négociations de branche.

Dans ce contexte La CFDT avait donc décidé de signer l'avenant 2012-04 du 12 novembre 2012.

Cette décision n'était pas anodine elle pouvait permettre de préserver le socle conventionnel pour 250 000 salariés.

La CFDT avait pris donc ses responsabilités face au risque représenté par l'agrément par la Ministre de la Santé de la recommandation Patronale unilatérale.

En effet, cette recommandation portait atteinte de façon inacceptable aux **droits des salariés** et au **dialogue social national**.

La CFDT avait donc fait le choix de préserver des garanties collectives pour les salariés, supérieures à celles de la recommandation patronale. La CGC en avait fait de même.

La CGT, CFTC, FO, jouant la politique du tout ou rien, ont décidé de faire une partie de poker avec la convention. Parier sur une nouvelle intervention du ministère pour reprendre les négociations est plus que risqué. D'autant que ce risque est démesuré par rapport à cette hypothèse.

La CFDT prend acte de l'opposition majoritaire des organisations syndicales CGT, CFTC, FO à l'avenant 2012-04 devant se substituer à la CCN 51.

Retour à la case départ, l'avenant est donc réputé non écrit, il ne pourra pas être soumis à l'agrément. De fait il ne sera pas applicable aux 250 000 salariés des établissements.

Pour tous renseignements :
Vous pouvez adresser à votre
Délégué Syndical local.

Ou contacter la
Délégation Centrale:
Alain CHARRAS, Délégué
central UES MGEN,
06 07 47 69 22

Gilles FOUACHE, Délégué
Central MGEN Action
Sanitaire et Sociale,
06 99 16 16 37

Bruno DALBY Délégué
central cadre MGEN
Action Sanitaire et Sociale
05 55 51 40 30

La situation créée est complexe. En effet, la recommandation patronale du 4 septembre 2012 s'applique de droit aux salariés des établissements sanitaire (relevant de la T2A) qui ne sont plus soumis à l'agrément, Pour les salariés des établissements sociaux et médico-sociaux cette mesure unilatérale devra attendre un éventuel agrément pour entrer en vigueur et la référence opposable devient le code du travail pour les 15 points dénoncés, qui constituaient l'ossature de la convention. En attendant on constate dès maintenant un régime différent de traitement dans les structures entre les salariés. Un vrai casse-tête en perspective pour les gestionnaires RH ! générant de véritables discriminations sociales !

Le dossier est dans les mains de la Ministre de la Santé qui décidera, pour l'ensemble des salariés, d'agréer ou pas, la recommandation patronale de la FEHAP. Elle a jusqu'au 11 janvier 2013 pour prendre sa décision.

Pour la CFDT, la recommandation patronale, si elle est insatisfaisante pour les salariés et fatale pour le dialogue social, devient la suite probable, en net recul par rapport à ce qu'avait signé la CFDT. **La responsabilité des organisations syndicales qui s'opposent à l'avenant est engagée.**